



conge et repos hebdomadaire

Par **vco34**, le **09/08/2009** à **17:49**

Bonjour,

je suis employé depuis le mois d'avril 2009 en tant que livreur dans une pizzeria a emporter et j'effectue donc les livraisons a domicile.

Je travaille 3h par jour, de 19h a 22h tous les jours de la semaine, sauf le mercredi qui est mon jour de repos hebdomadaire (jour de fermeture de la pizzeria).

Combien de jours de repos hebdomadaire mon employeur me doit-il (etant donne que je suis a temps partiel), sachant que mon jour de repos hebdomadaire est le mercredi soir, mon employeur est-il dans son "bon droit" ou me doit-il des jours de repos (sachant que je reprend le boulot le jeudi soir a 19h !) ?

De plus, j'ai demande a mon employeur pourquoi je n'avait pas 2,5 jours de conge par mois et il m'a dit que c'etait normal etant donne que j'etait salarié a temps partiel, que mes conges etant au prorata de mon nombre d'heures travaillées.

Donc j'aurais environ 12 a 15 jours de conge par an ?

Et si mon employeur decide de prendre 1 mois de conge, comment ca se passe pour moi?

Suis je paye seulement par rapport a mon nombre de conge paye cumulé ?

Merci d'avance pour votre aide !

Par **lexconsulting**, le **10/08/2009** à **19:09**

Bonjour

Vous travaillez à temps partiel donc vos horaires sont lissés sur une semaine

Vous avez un jour de repos hebdomadaire ce qui est légal. Donc vous n'avez pas de jour de repos supplémentaire à avoir.

Concernant vos droits à congés votre employeur fait une confusion entre le droit à congé et l'indemnisation des congés payés.

Vous avez les mêmes droits à congés que n'importe quel autre salarié à temps plein soit 2.5 jours par mois, soit 30 jours annuels.

En aucun cas les congés ne peuvent être décomptés en demi-journées ou en heures.

Par contre le paiement de vos congés payés se fait proportionnellement au salaire

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **vco34**, le **19/08/2009** à **16:38**

Merci beaucoup pour votre reponse, mais je voudrais confirmer avec vous pour les congés !
Si je prend 1 jour de conge, c'est bien sur un jour de travail quelque soit le nombre d'heure travaille, donc si je ne travaille que 3 heures par jours, ca fait quand meme 1 jour de conge !
Est ce bien cela ?

Merci d'avance.

Par **lexconsulting**, le **19/08/2009** à **16:54**

Bonjour

Oui c'est tout à fait cela.

Votre journée de travail est d'une durée de 3 heures.

En prenant une journée de travail, vous n'irez pas travailler durant ces 3 heures.

Si vous prenez 5 jours de congés, vous n'irez pas travailler durant cinq jours (soit 5 x 3 heures). Votre rémunération de congés payés correspondra quant à elle à vos horaires (soit 15 heures si on reprend l'exemple précédent)

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **Charlene25**, le **15/05/2020** à **19:16**

Bonjour moi jorait une question s'il vous plaît mon petit frère travail en temp que livreurs et il a que 15jours de vacance en juillet rassurée moi il devrait avoir 5 semaines de vacances par ans comme dans n'importe quelle métier